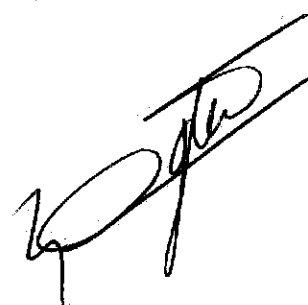


Chg P Adm



SOPAGEMA

société anonyme au capital de 100 000 Euros
divisé en 6.250 actions de 16 Euros chacune

Siège social 89, rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET

SIREN 397 528 092 R.C.S. NANTERRE

SIRET 397 528 092 00059



PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le trente avril à 16 heures,

Les Actionnaires de la Société SOPAGEMA, Société Anonyme au capital de 100.000 Euros divisé en 6.250 actions, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par les Administrateurs restant en fonction par lettres adressées à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes le 14 Avril 2009.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général.

Monsieur Bernard OGLIASTRO, présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Lucien-François BERNARD est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent 6250 actions et que le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la Société s'est excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

les lettres adressées à tous les Actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
le rapport des Administrateurs restant en fonction,
le texte des résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare

que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce,

que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,

et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- a) les projets de résolutions présentés par les Administrateurs restant en fonction,
- b) la liste des Administrateurs,
- c) le rapport des Administrateurs restant en fonction,
- d) un document mentionnant l'état civil de l'Administrateur dont la nomination est demandée, avec l'indication des autres sociétés dans laquelle cette personne exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination de Monsieur Lucien-François BERNARD en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Denyse OGLIASTRO,

Pouvoirs pour les formalités,

Questions diverses.

Puis, le Président présente le rapport des Administrateurs restant en fonction.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Madame Denyse OGLIASTRO, décédée, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur, à compter de ce jour, Monsieur Lucien-François BERNARD, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 22, Boulevard Maillot, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Denyse OGLIASTRO, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, qui se tiendra en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lucien-François BERNARD remercie les membres de l'Assemblée de leur confiance et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par les Administrateurs restant en fonction en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à 16 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

Hervé OGIASTRO

LE SCRUTATEUR

Bernard OGIASTRO

LE SECRETAIRE

Lucien-François BERNARD

*« Bon pour acceptation des
fonctions d'Administrateur »*